



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°322026

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant que l'entreprise Couderc Espaces Verts de St Sulpice effectuera l'élagage et l'entretien des arbres de la place Emmanuel Turle pour le compte de la Commune de Lisle-sur-Tarn,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée place Emmanuel Turle aux droits des travaux du 25 au 27 mars 2026.

Le stationnement sera interdit place Emmanuel Turle au droit de la zone qui sera délimitée durant la même période.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Couderc Espaces Verts.

L'entreprise informera tous les riverains.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,

Le 17 mars 2026

Le Maire

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... **17 MARS 2026** ...et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... **17 MARS 2026** .. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.